

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B328-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B328

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique et de la French Tech Aix-Marseille

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyès - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_7_01

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies d'information et de communication

Objet : Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique et de la French Tech Aix-Marseille
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans une stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait la manifestation d'intérêt de l'Agglomération du Pays d'Aix pour l'appel à projet gouvernemental « quartier numérique » devenu depuis « French Tech ».

Par ailleurs, par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix afin de s'orienter vers une série d'objectifs opérationnels destinée à soutenir des projets d'innovation numérique.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à deux associations au titre de la stratégie numérique du Pays d'Aix et de la French Tech Aix-Marseille pour un montant total de 60.000 euros.

Exposé des motifs :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans sa stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

La stratégie numérique prévoit une série d'objectifs opérationnels tels que la mise en place d'outils et de moyens destinés à soutenir des projets d'innovation numérique.

L'ensemble de ces actions entre pleinement en cohérence avec les projets de pôles et campus numériques qui se dessinent à l'échelle du Pays d'Aix. Ces derniers seront les catalyseurs de projets économiques, technologiques et culturels basés sur le numérique.

Aussi, par délibération N°2013_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait la manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'appel à projet gouvernemental « quartier numérique », devenu depuis « French Tech » .

Le 23 septembre 2014, le Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence en partenariat avec la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont déposé la version finalisée du dossier de candidature de la « French Tech Aix-Marseille ».

Le 12 novembre 2014, le Secrétaire d'État au Numérique a décerné le label French Tech au territoire d'Aix-Marseille. Comme pour les 8 autres territoires, le label est attribué pour une durée d'un an. Il fera l'objet d'un audit de la part de services de l'État. Parmi les attendus pour la confirmation du label French Tech, il s'agit notamment de mettre en œuvre une série d'actions concrètes. Pour cela, il est demandé à la French Tech Aix-Marseille de mobiliser autour de partenariats privés/publics des acteurs provenant tant du monde institutionnel que de la recherche et de la formation et surtout les entrepreneurs et les représentants de l'écosystème des startups numériques.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par la CPA et participe à la dynamique French Tech dans laquelle l'agglomération a souhaité s'engager.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir deux associations qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part avec les projets conduits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

1- La Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) implantée à la fois sur Paris et sur Marseille développe une coopération interdisciplinaire afin d'anticiper l'appropriation des transformations portées par l'internet d'aujourd'hui et de demain. En 2015, l'action de la FING au titre de la stratégie numérique et de la French Tech s'axera principalement sur l'organisation d'une rencontre autour du numérique, en Pays d'Aix. Cette rencontre prévue à la mi-octobre s'intégrera dans le programme des French Tech Weeks. Les French Tech Weeks représentent une série d'événements relatifs au numérique destinés à valoriser et à soutenir les initiatives et l'écosystème labellisés Aix-Marseille French Tech. Les French Tech Weeks se dérouleront du 25 septembre à fin octobre.

Ce forum sera préparé par deux ateliers organisés selon la méthodologie FING qui conjugue réflexion prospective et concrétisation de nouvelles pistes d'innovation :

- un atelier « Questions numériques 2015-2016 qui se focalisera sur la manière d'engager les transitions numériques à l'échelle d'un territoire pertinent.
- un atelier FuturEduc dont l'ambition est de faire émerger des visions partagées et originales de l'éducation et de l'école.

2- AMPM Innov' a pour objectif de favoriser l'innovation dans les entreprises de l'aire métropolitaine Aix-Marseille avec une ouverture sur le marché international. En 2015, AMPM Innov' prévoit dans le cadre des French Tech Weeks et en lien étroit avec l'événement organisé par la FING, l'organisation d'un forum autour de l'innovation en Pays d'Aix. Le forum intitulé Culture de l'Innovation : de l'école à l'entreprise pour une meilleure compétitivité se fixe une série d'objectifs tels que:

- Déterminer quels sont les besoins en termes d'éducation et/ou de formation pour devenir un leader de l'innovation.
- Avoir une compréhension commune de la gestion de l'innovation
- Partager les bonnes pratiques de la gestion de l'innovation afin d'appréhender comment cette dernière peut être un facteur de compétitivité.

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Titre de l'action	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
2015-1385	Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)	Les rencontres numériques	0 €	95 000 €	30 000 €	30 000 €	32,00%	OUI
2015-1138	AMPM Innovation	Forum Culture de l'Innovation	0 €	101 500 €	30 000 €	30 000 €	30 %	OUI
TOTAL						60 000 €		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la manifestation d'intérêt du Pays d'Aix pour l'appel à projet « Quartier numérique » ;

VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 , modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 24 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** le versement des subventions détaillées ci-dessous pour un montant de :

- 30 000 € à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING),
- 30 000 € à AMPM Innovation.

➤ **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la CPA et les associations annexées au présent rapport ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées ;

➤ **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la direction de la communication et du numérique – fonction 90 Nature 6574 qui dispose des crédits suffisants.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2015-1385	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 4085	24 juin 2015	10 juillet 2015	
FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION (FING)			
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe LEMOINE		
SIÈGE	PARIS (Antenne Locale Marseille)		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1999, la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) a pour objet de développer une coopération interdisciplinaire étroite entre chercheurs de nombreuses disciplines (SHS, STIC), acteurs publics, privés et associatifs pour l'anticipation et l'appropriation des transformations portées par l'internet d'aujourd'hui et de demain.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, l'action de la FING au titre de la stratégie numérique du Pays d'Aix et de la French Tech Aix-Marseille s'axera principalement sur l'organisation d'une rencontre autour du numérique, en Pays d'Aix. Cette rencontre prévue à la mi-octobre s'intégrera dans le programme des French Tech Weeks. Les French Tech Weeks représentent une série d'événements relatifs au numérique destinés à valoriser et à soutenir les initiatives et l'écosystème labellisés Aix-Marseille French Tech. Les French Tech Weeks se dérouleront du 25 septembre à fin octobre. Dans un souci d'équilibre territorial au sein de la French Tech Aix-Marseille, ces rencontres seront accueillies à la fois sur le Pays d'Aix et sur Marseille .</p> <p>Pendant 6 ans, la FING a produit Lift with FING, version française de la Conférence LIFT, une conférence internationale qui explore les implications sociales des nouvelles technologies. Après 6 ans et quelques grands succès, la FING souhaite réinventer cette manifestation et propose de délocaliser ces rencontres de Marseille vers Aix. En effet, depuis quelques années, l'appétence des participants est de pouvoir s'impliquer avec l'ensemble de l'écosystème territorial.</p> <p>Dans les années à venir, la FING aspire à être le déclencheur d'une nouvelle forme de rencontres avec les acteurs du numérique. C'est dans cet état d'esprit qu'elle se rapproche aussi des acteurs aixois des arts du numérique et qu'elle organisera sa rencontre en partenariat avec le forum Culture de l'innovation conduit par AMP Innov' (AMPMI).</p> <p>Ce forum sera préparé par deux ateliers organisés selon la méthodologie FING qui conjugue réflexion prospective et concrétisation de nouvelles pistes d'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un atelier « Questions numériques 2015-2016 qui se focalisera sur la manière d'engager les transitions numériques avec une volonté forte de pouvoir le faire à l'échelle d'un territoire pertinent. - un atelier FuturEduc dont l'ambition est de faire émerger des visions partagées et originales de l'éducation et de l'école. 		
AUTRES PARTENAIRES	CONSEIL REGIONAL : 15 000 € CONSEIL DEPARTEMENTAL : 30 000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	1 772 500€	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	95 000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	30 000 €	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	30 000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	32 %		
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	163 645,54 € au 31/12/2014		
MOYENS HUMAINS	14 CDI et 1 CDD		
LOCAUX	Locaux Paris : surface de 122,03m2 pour un loyer (provisions de charges incluses) de 43.964€/an Locaux Marseille : surface de 51,8m2 pour un loyer (charges comprises) de 13.727€/an		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Rencontre entre les fet. 24 oct. 2015 devant les Fond TechVents
Lieu(x) de réalisation	Terrains de la CPA
Contenus et objectifs de l'action	Cours de prospective collaborative à caractère : Latéales + Forum
Public(s) cible(s)	Acteurs institutionnels de la communauté éducative, entreprises, chercheurs, etc.
Nombre de participants / exposants	Cela dépend des participants, pas de forum en soi
Nombre de spectateurs / visiteurs	Opération de l'après-midi, entre 12h et 14h, par le forum au public
Durée de l'action	L'atelier d'1 journée + forum 1/2 journée, organisation de nuit à 21h.
Entrées payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas intégrer les cotisations d'adhésion

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Actifs		Vente	
Prestations de services	2000	Autres produits	15000
Matériaux et fournitures	2000	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	PACA 15000
Assurances		Département (s)	CG13 30000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Cout spécifique au 60-20% (pays, salaires)	20000	Communauté du Pays d'Aix	30000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Cout spécifique Futur Educ (pays, salaires)	20000		
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions	7500	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	5000
Salaires bruts	16500 SPO.....	
Autres charges de personnel	7000		
Autres frais généraux	2000		
TOTAL CHARGES :	95000	TOTAL PRODUITS :	95000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de 30000€ représente 32 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille le 12/10/2015
 Cachet de l'Association :

[Signature]



Association FING
 2 passage Brulon, 75012 Paris
 11 rue Barbusse, 13001 Marseille
 04 91 52 88 28 Fax: 04 91 52 88 26
 04 91 52 88 28 www.internetactu.net
 SIRET 5274 00032 - APE 6202A
 N° de TVA 5274 00032

DOSSIER N° 2015-1138 (DOSSIER PERE) INCLUANT DOSSIERS FILS 2015-1171, 2015-1172	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 122243	24 juin 2015	10 juillet 2015	
Aix Marseille Provence Métropole Innov' (AMPM Innov')			
PRÉSIDENT	Madame Christine-Anne CHEVRY		
SIÈGE	Marseille		
OBJET STATUTAIRE	Créée en avril 2014, AMPM Innov' a pour objectif de favoriser l'innovation dans les entreprises de l'aire métropolitaine Aix-Marseille avec une ouverture sur le marché international.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, AMPM Innov' prévoit l'organisation de 3 forums en vue de développer la culture de l'innovation. Le 3ème forum se déroulera sur Aix-en-Provence. Cette rencontre prévue à la mi-octobre s'intégrera dans le programme des French Tech Weeks.</p> <p>Les French Tech Weeks représentent une série d'événements relatifs au numérique destinés à valoriser et à soutenir les initiatives et l'écosystème labellisés Aix-Marseille French Tech. Les French Tech Weeks se dérouleront du 25 septembre à fin octobre. Dans un souci d'équilibre territorial au sein de la French Tech Aix-Marseille, ces rencontres seront accueillies à la fois sur le Pays d'Aix et sur Marseille</p> <p>L'action de l'AMPM Innov' rejoint pleinement les objectifs de la stratégie numérique et de la French Tech Aix-Marseille. Le forum intitulé Culture de l'Innovation : de l'école à l'entreprise pour une meilleure compétitivité se fixe une série d'objectifs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer quels sont les besoins en termes d'éducation et/ou de formation pour devenir un leader de l'innovation. - Avoir une compréhension commune de la gestion de l'innovation - Partager les bonnes pratiques de la gestion de l'innovation afin d'appréhender comment cette dernière peut être un facteur de compétitivité. 		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 5000 € ETAT : 5 000 € VILLE DE MARSEILLE = 10 000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	395 000 €	BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION	101 500 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	30 000 €	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	30 000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	30 %		
MONTANT DE LA TRESORERIE	1 000 € au 30/11/2014		
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX	Pas de locaux seulement une adresse postale sur l'hôtel Technoptic sur Marseille		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	15 Oct/Nov 2015	
Lieu(x) de réalisation	Cours Pasteur Derius Tuhaut / Hotel de naissance	
Contenus et objectifs de l'action	Forum La Culture de l'Innovation & Le Nouveau	
Public(s) ciblé(s)	Directeurs, acteurs de projets d'innovation, Enseignants	
Nombre de participants / exposants	Max 20	
Nombre de spectateurs / visiteurs	300 personnes	
Durée de l'action	1 semaine	
Entrées payantes	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	(montant de l'entrée : 4\$ €) Etudiants gratuits
Inscriptions payantes	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	(montant de l'inscription : 4\$ €) Sans Sponsors

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	20000	Vente	
Prestations de services	2500	Autres produits / Tickets	5000
Matières et fournitures	0	Cotisations	1000
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	15000	Etat (à détailler) : AR II	5000
Entretien	0	Région (s) : Région	5000
Assurances	/	Département (s)	
Autres Services extérieurs	/	Commune (s) : Marseille	10000
Honoraires	24000	Communauté du Pays d'Aix	30000
Publicité	27500	Organismes sociaux (à détailler) : Edea, Sni/Aneurs	4000
Déplacements, missions	7500	Fonds Européens : Fonds Innovation	10000
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	/	Autres recettes attendues (à détailler) : Stades Groupés Privés, BIE/ETI, Enseignants	31500
Autres charges de personnel	/		
Autres frais généraux	8000		
TOTAL CHARGES :	101500	TOTAL PRODUITS :	101500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat : Membres organisateurs Ab Pas
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature : Leaders d'Innovation
Personnel bénévole	Dons en nature : Etudiants 2
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires : 15000

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 30000€ représente 30 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 04/10/2015 Cachat de l'Association :

ANPH Innov' 9

Conventions

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/XXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de Communication et du Numérique
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son**
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2015-BXXX du 10 juillet 2015

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)**
sis **8 passage Brulon**
75 012 Paris

représentée par **son Président, Philippe LEMOINE**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-1385

VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la CPA s'est inscrite. L'ensemble de ces actions contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association «Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association «Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)» pour l'action qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie numérique du Pays d'Aix et de la French Tech Aix-Marseille. Cette action s'axera principalement sur l'organisation d'une rencontre autour du numérique qui s'intégrera dans le programme des French Tech Weeks. Afin d'organiser cette rencontre du numérique, la FING souhaite se rapprocher des acteurs aixois des arts du numérique. Ce forum sera préparé par deux ateliers :

- un atelier « Questions numériques 2015-2016 qui se focalisera sur la manière d'engager les transitions avec une volonté forte de pouvoir le faire à l'échelle d'un territoire pertinent.
- un atelier FuturEduc dont l'ambition est de faire émerger des visions partagées et originales de l'éducation et de l'école.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 95 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30 000 €, soit 32 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,

- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction de la Communication et du Numérique de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2015-BXXX du Bureau Communautaire du
10 juillet 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association « FING »
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/XXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de Communication et du Numérique
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son**
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2015-BXXX du 10 juillet 2015

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **AMPM Innov'**
sise **Hôtel Technoptic**
CS 80001
2 rue Marc Danadille
13453 Marseille cedex 13

représentée par **sa Présidente, Christine-Anne CHEVRY**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-1138

VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la CPA s'est inscrite. L'ensemble de ces actions contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « AMPM Innov' » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association «AMPM Innov'» pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre afin d'organiser en Pays d'Aix, un forum en vue de développer la culture de l'innovation. Ce forum s'intégrera dans le programme des French Tech Weeks. Il a pour objectif de réunir sur une journée, 300 personnes afin d'échanger sur une série d'objectifs pour :

- Déterminer quels sont les besoins en termes d'éducation et/ou de formation pour devenir un leader de l'innovation.
- Avoir une compréhension commune de la gestion de l'innovation
- Partager les bonnes pratiques de la gestion de l'innovation afin d'appréhender comment cette dernière peut être un facteur de compétitivité.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 101 500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30 000 €, soit 30 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention

- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction de la Communication et du Numérique de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2015-BXXX du Bureau Communautaire du
10 juillet 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association « APMP Innov' »
La Présidente**

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique et de la French Tech Aix-Marseille

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUIL. 2015